



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Brest le 08 avril 2024

Volet indemnitaire

Sujet : complément d'information suite à la réunion du 04 avril 2024

Référence : note de gestion du 28 juillet 2023

Prime de 800 euros pour tous les lieutenants

1 - Port bénéficiant déjà d'un complément géographique et le concernant :

Mayotte et Saint-Pierre-Miquelon : complément à 1 000 euros,

Calais : complément géographique à 5 200 euro,

Ajaccio, Bastia, Bayonne, Brest, Caen, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice, Port-la-nouvelle,

Roscoff, Saint-Malo, Sète et Toulon : complément géographique minimum à 800 euros

2 - La spécificité Corse validé + 800 euros en réunion :

Les ports de **Propriano, Porto Vecchio, Bonifacio et Ile Rousse** : **6 OPA**

Argumentaire pour mémoire :

- Pour mémoire lors de la création de la DMLC, déjà suite à un manque d'effectif, les ports de Propriano, Porto Vecchio, Bonifacio et Ile Rousse mutualisent les effectifs pour soulager les autres ports de Corse. Cela engendre pour ces agents de long temps de trajet et des amplitudes horaires importantes non compensées par les ISH.
- Déjà validé lors d'une sortie de conflit.

3 – Liste des derniers ports ne percevant aucune prime géographique :

Les Sables-d'Olonne: 3 OPA

Le Tonnav-Charente : 3 OPA

Le Port-Vendres : 3 OPA

Le Légué-St Briec : 3 OPA

Le Tréport : 3 OPA

Argumentaire:

- Ces 5 derniers ports sont principalement des ports à marée. Ils travaillent en alternance de jour comme de nuit en fonction du trafic.
- Ces horaires en décalées ne relevant pas forcément des ISH c'est la double peine, travail de nuit en décalé et pas d'ISH.
- Comme dans tous les ports ils doivent répondre aux sollicitations et problématiques divers via l'astreinte H24 qui ne compense pas toutes ces contraintes.
- Les ports des Sables-d'Olonne et du Légué doivent gérer un trafic de marchandise dangereuse de type ammonitrate. Port-vendres assume un trafic d'hydrocarbure. Ces spécificités doivent être revalorisées.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

- La responsabilité de ces lieutenants est engagée en autorisant des mouvements sans la certitude d'avoir la hauteur d'eau nécessaire jusqu'à l'échouement du navire le long du quai, typique du Légué. Ils doivent se fier à leur expertise maritime.
- Le faible nombre d'agents concerné, seulement 15 OPA, doit être pris en compte. Et à l'inverse pourquoi seulement 15 en seraient exclus.
- Le comparatif est fait par rapport aux TSDD qui pour certains perçoivent également des ISH, une prime restauration, la classe active et l'IFSE.

Ports ouvrant au capitaine de port en chef

Lors de la réunion, l'UNSA indiquait que même si le trafic des ports était différent, la responsabilité personnelle de tous les commandants pouvait être engagée. A ce titre une extension à tous les ports était demandée.

La CGT demande à qualifier les éléments permettant à un port d'être éligible au CPC en faisant un comparatif entre ports l'ayant et ceux ne l'ayant pas. Le SNOP FO n'y est pas opposé mais force est de constater que cette demande a déjà été faite dans le passé sans que cela n'y change rien. Les ports éligibles au CPC ont bien un taux d'activités spécifiques tant en tonnage, en volume de navire, en contrainte géographique (port militaire, DST, accessibilité,...), en ligne régulière de porte-conteneurs, en réparation navale, en marchandises dangereuses, en linéaire de quai, en étendue portuaire à couvrir point de vue sécurité/sûreté, en chiffre d'affaire... que d'autres ports n'ont pas forcément. Cette différence contribue à l'attractivité de ces ports.

Au final, il est donc peu probable que cette liste évolue.

Le SNOP FO propose d'avoir une possible éligibilité au CPC pour des ports supplémentaires. Mais à charge à ces derniers de monter un dossier argumenté permettant de le justifier : telle une évolution de son trafic, une spécificité non prise en compte ou bien encore une nouveauté telle une ZMFR. Est-ce une piste envisageable par l'administration ?

Remarques: une partie de l'indemnitaire pourrait-elle être supportée par nos autorités portuaires de tutelle ? Le code des transports va plutôt dans ce sens.

Bien cordialement

Le bureau du SNOP FO